



Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale

Département de l'Action sociale

Direction de la Cohésion sociale

RAPPORT D'INSPECTION

LES MISES A L'EMPLOI ARTICLE 60§7 ET ARTICLE 61 DE LA LOI ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE

Références légales :

Décret du 29 avril 2024 relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente.

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente.

Objet : fonctionnement général du service d'insertion socioprofessionnelle Choisissez un élément. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date de l'inspection : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

FICHE SIGNALÉTIQUE	
Dénomination de l'établissement	
N° NIS	
Type de structure	C.P.A.S.
Adresse du siège social	
Numéro de téléphone	
Adresse électronique générique	
Président.e	
Adresse du service d'insertion socioprofessionnelle	
Inspecteur.rice	
Accompagnateur.rice	

I. VOLET 1 : RESPECT DE LA NORME

1. LE CONTRAT ET LE REGIME DE TRAVAIL DES ARTICLES 60§7 ET 61.

1.1. Le contrat de travail.

Articles 20§6 et 22§5 du décret du 29 avril 2024 et article 16 de l'AGW du 6 juin 2024.

Norme applicable : le centre dispose du contrat de travail tel que visé par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

- ☐ Positif : la norme est rencontrée
- ☐ En cours de mise en conformité à la norme
- ☐ Améliorable : la norme est partiellement rencontrée
- ☐ Négatif : la norme n'est pas rencontrée

Remarques :

1.2. Le régime de travail.

Articles 20§6 et 22§5 de l'AGW du 6 juin 2024.

Norme applicable : le régime de travail :

- n'est pas inférieur à un mi-temps ;
- est inférieur à un mi-temps si le contrat complète un autre contrat de travail à temps partiel et permet au travailleur l'obtention du bénéfice complet d'allocations sociales.

- ☐ Positif : la norme est rencontrée
- ☐ En cours de mise en conformité à la norme
- ☐ Améliorable : la norme est partiellement rencontrée
- ☐ Négatif : la norme n'est pas rencontrée

Remarques :

2. LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 60§7 et 61.

2.1. Les conventions.

Article 4§1 et §2, 20§4 et 22§3 du décret du 29 avril 2024 et articles 8 et 16 de l'AGW du 6 juin 2024.

Norme applicable : le centre et l'utilisateur ou l'employeur article 61 ont conclu une convention visée à l'article 60, § 7, alinéa 5, et à l'article 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

- ☐ Positif : la norme est rencontrée
- ☐ En cours de mise en conformité à la norme
- ☐ Améliorable : la norme est partiellement rencontrée
- ☐ Négatif : la norme n'est pas rencontrée
- ☐ Non applicable : pas de convention

Remarques :

Si oui, la convention prévoit les éléments et obligations suivantes :

- l'objet ;
- la durée ;
- les dispositions en cas de litige ;
- les délais à respecter avant de mettre fin à la collaboration entre les parties lorsque que les actions mises en place sont insuffisantes pour maintenir le travailleur à l'emploi ;
- les conditions financières liées aux mises à l'emploi dont les montants de la contrepartie ou de la rétrocession (ou prévue dans une convention-cadre) ;
- l'établissement d'une description de fonction ;
- la libération du travailleur pour un temps suffisant afin de lui permettre de mettre en place son projet professionnel ;
- la désignation d'un référent chargé de l'accueil, de l'encadrement et du soutien du travailleur ;
- l'instauration d'un dialogue régulier avec le centre ;
- l'évaluation de la collaboration avec le centre au terme du contrat de travail ;
- le respect de l'égalité de traitement du travailleur, son intégration au sein du personnel et la préservation, dans la mesure du possible, de la confidentialité de son statut.

- ☐ Positif : la norme est rencontrée
- ☐ En cours de mise en conformité à la norme
- ☐ Améliorable : la norme est partiellement rencontrée
- ☐ Négatif : la norme n'est pas rencontrée

Remarques :

3. ACCOMPAGNEMENT PAR LE CENTRE.

3.1. Accompagnement social du travailleur

Article 2 &2 du décret du 29 avril 2024.

Norme applicable : le centre effectue un accompagnement social du travailleur.

- ☐ Positif : la norme est rencontrée
- ☐ En cours de mise en conformité à la norme
- ☐ Améliorable : la norme est partiellement rencontrée
- ☐ Négatif : la norme n'est pas rencontrée

Remarques :

3.2. Accompagnement professionnel du travailleur

Article 2 & 3 du décret du 29 avril 2024.

Norme applicable : le centre réalise un accompagnement professionnel du travailleur qui comprend, sur la base d'un bilan reprenant ses qualifications et ses compétences :

- l'élaboration avec le travailleur de son projet professionnel ;
- et l'identification des actions à entreprendre durant le contrat de travail en vue de son insertion durable sur le marché de l'emploi.

- ☐ Positif : la norme est rencontrée
- ☐ En cours de mise en conformité à la norme
- ☐ Améliorable : la norme est partiellement rencontrée
- ☐ Négatif : la norme n'est pas rencontrée

Remarques :

4. L'EVALUATION ET LES ENTRETIENS.

4.1. L'évaluation du travailleur.

Article 7 de l'AGW du 6 juin 2024.

Norme applicable : le centre réalise au moins un entretien avec le travailleur durant l'exécution de son contrat afin d'effectuer l'évaluation de l'accompagnement social et professionnel adapté aux besoins du travailleur.

- ☐ Positif : la norme est rencontrée
- ☐ En cours de mise en conformité à la norme
- ☐ Améliorable : la norme est partiellement rencontrée
- ☐ Négatif : la norme n'est pas rencontrée

Remarques :

4.2. Les entretiens avec le travailleur.

Article 2§1 du décret du 29 avril 2024 et article 7 de l'AGW du 6 juin 2024.

Norme applicable : lorsque le travailleur rencontre des difficultés dans l'exécution du contrat de travail, le centre effectue des entretiens supplémentaires en fonction des nécessités de la situation.

- ☐ Positif : la norme est rencontrée
- ☐ En cours de mise en conformité à la norme
- ☐ Améliorable : la norme est partiellement rencontrée
- ☐ Négatif : la norme n'est pas rencontrée

Remarques :

PLAN D' ACTIONS

LISTE DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE	DATES D'ÉCHÉANCE

II. VOLET 2 : ANALYSE QUALITATIVE, CONSEILS ET RECOMMANDATIONS ALLANT AU-DELÀ DU RESPECT DE LA NORME

1. LE CONTRAT DE TRAVAIL.

1.1. Le lieu de travail.

Point d'attention : le contrat de travail mentionne le lieu de travail.

- ☐ Oui
☐ Non

Remarques :

1.2. La durée du contrat.

Point d'attention : le contrat de travail mentionne la durée du contrat.

- ☐ Oui
☐ Non

Remarques :

2. DECISION ET NOTIFICATION.

2.1. Décision.

Point d'attention : il existe une décision du centre pour la mise au travail sous contrat article 60§7 ou article 61.

- ☐ Oui
☐ Non

Remarques :

2.2. Notification de la décision.

Point d'attention : cette décision est notifiée au travailleur.

- ☐ Oui par courrier postal
☐ Oui par courriel
☐ Autre
☐ Non

Remarques :

3. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INDIVIDUALISE.

3.1. Service(s) d'accompagnement social et individualisé.

Point d'attention : l'accompagnement social et individualisé des travailleurs sous contrat articles 60§7et 61 est réalisé en interne par quel(s) service(s)

- ☐ Insertion socioprofessionnelle
- ☐ Service social général
- ☐ Autre

Remarques :

3.2. Les types d'accompagnement social.

Point d'attention : l'accompagnement social et individualisé des travailleurs sous contrat articles 60§7et 61 relèvent des domaines :

- ☐ Administratif
- ☐ Familial
- ☐ Médical
- ☐ Psychologique
- ☐ Psycho-social
- ☐ Prévention et animations
- ☐ Santé et bien-être
- ☐ Financier
- ☐ Juridique
- ☐ Logement
- ☐ Assuétude
- ☐ Autre

Remarques :

3.3. Les types d'accompagnement professionnel.

Point d'attention : l'accompagnement professionnel des travailleurs sous contrat articles 60§7et 61 se fait de quelle manière ?

- ☐ Bilan socioprofessionnel
- ☐ Projet individualisé d'intégration sociale
- ☐ Formation individuelle
- ☐ Formation de groupe, ateliers
- ☐ Autre

Remarques :

3.4. Mesures/dispositifs du centre mis en place face aux difficultés rencontrées lors des mises à l'emploi.

Point d'attention : quels sont les dispositifs ou mesures d'accompagnement social et professionnel prévus par le centre pour les travailleurs sous contrat articles 60 §7 et 61 confrontés à des difficultés pendant l'exécution de leur contrat de travail ?

- ☐ Entretiens réguliers avec le travailleur
- ☐ Réorientation vers un autre poste
- ☐ Formation pendant l'exécution du contrat
- ☐ Formation de groupe
- ☐ Coordination renforcée entre les services ISP et social général
- ☐ Si mise à disposition, médiation ou accompagnement renforcé avec l'utilisateur
- ☐ Adaptation du régime horaire
- ☐ Préparation de sortie du dispositif
- ☐ Autre

Remarques :

3.5. La confidentialité.

Point d'attention : le centre dispose de :

- Salle(s) d'attente : oui ☐ non ☐
 - Bureau(x) individuel(s) pour l'accompagnement social : oui ☐ non ☐
 - Existence de dossiers individuels ? oui ☐ non ☐
- Si oui, sont-ils rangés dans une armoire fermée à clé ? oui ☐ non ☐

Remarques :

3.6. Information des usagers des autres dispositifs sociaux.

Point d'attention : le centre informe-t-il les bénéficiaires des différents dispositifs (par exemple, en matière d'insertion sociale, de médiations de dettes, etc.)

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Partiellement

Remarques :

3.7. Les partenariats.

Point d'attention : le centre établit des collaborations/ des partenariats avec les services et institutions nécessaires à l'accomplissement de sa mission de mise à l'emploi

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, avec :

- ☐ Communes ou villes
☐ CPAS des communes voisines
☐ CPAS de grandes villes
☐ Maison de repos
☐ Provinces
☐ Intercommunales
☐ Hôpitaux publics
☐ Hôpitaux privés
☐ Initiatives d'économie sociale propre au CPAS
☐ Initiatives d'économie sociale hors CPAS
☐ ASBL
☐ Autre

Si autre, préciser :

Le nombre de partenariats du centre a-t-il augmenté depuis le 01/01/2025 ?

- ☐ Oui
☐ Non

Le CPAS connaît-il le nombre actuel de ses partenariats en matière de mise à l'emploi ? :

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, combien de partenariats ont été conclus pour la période du ?

- 01/01/2025 au 31/12/2025 :
- 01/01/2026 au 31/12/2026 :

Remarques :

3.8. ENCODAGE DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE SUBVENTION.

Point d'attention : lorsque le centre fait face à des problèmes d'encodage de formulaire de demande de subvention, qui contacte-t-il en premier pour obtenir une aide technique et administrative ?

- ☐ SPP Intégration sociale (opérateur technique et administratif)
- ☐ SPW Intérieur et Action sociale
- ☐ La firme informatique qui gère ce logiciel
- ☐ Autres :

Remarques :

3.9. MODELES DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES MISES A L'EMPLOI.

Point d'attention : le centre est-il informé de l'existence, sur le site web de l'UVCW, des modèles de convention relatifs aux mises à l'emploi sous contrat articles 60 §7 et 61 ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, le centre les utilise-t-il ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Partiellement

Remarques :

3.10. APPLICATION CPAS@ONEM.

Point d'attention : le centre est-il informé de l'existence de l'outil informatique mis à disposition par l'ONEM à l'attention des CPAS pour calculer la durée maximale des contrats de travail articles 60 §7 et 61 et déterminer les droits potentiels aux allocations de chômage à l'issue de la mise à l'emploi ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, le centre les utilise-t-il ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Partiellement

Si non ou partiellement, pour quelle(s) raison(s) ?

Si non, comment le centre calcule-t-il le nombre de jours de travail à prester dans le cadre d'une mise à l'emploi articles 60 et 61 pour ouvrir le droit aux allocations de chômage ?

Remarques :

3.11. INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI AU FOREM.

Point d'attention : par quels moyens ou quelles actions le centre encourage-t-il les travailleurs sous contrat articles 60 §7 et 61 à s'inscrire comme demandeur d'emploi au FOREM ?

- ☐ Information donnée oralement lors d'un entretien
- ☐ Remise d'une information écrite (brochure, courrier, e-mail, etc.)
- ☐ Accompagnement administratif pour l'inscription
- ☐ Aide à l'inscription en ligne
- ☐ Orientation vers un conseiller FOREM
- ☐ Inscription effectuée avec le travailleur lors d'un RDV au CPAS
- ☐ Autre
- ☐ Le CPAS ne met pas en place d'action spécifique

Remarques :

RECOMMANDATIONS ALLANT AU-DELÀ DE CE QUE LA RÉGLEMENTATION EXIGE

CONCLUSION

Choix 1 Bon fonctionnement de service et sans remarque

Cette inspection a fait le constat du bon fonctionnement de votre service sur la base des données communiquées lors de ce contrôle.

Nous relevons avec satisfaction le bon déroulement du contrôle, qui reflète l'attention portée à vos obligations. Nous vous souhaitons plein de succès dans la poursuite de vos missions.

Choix 2 : Bon fonctionnement de service avec une ou des remarques et/ou recommandations

Cette inspection a fait le constat du bon fonctionnement de votre service sur la base des données communiquées lors de ce contrôle.

Cependant, cette inspection a mis en lumière certaines remarques par rapport aux prescrits de la réglementation en vigueur et/ou l'amélioration du fonctionnement du service.

Dès lors, je vous convie à :

- ☐ Respecter les mesures prévues par le plan d'action de la norme ;
- ☐ Transmettre les documents demandés dans les délais requis ;
- ☐ Prendre en compte les recommandations formulées par l'inspection ;
- ☐ Communiquer, par écrit endéans les 30 jours à dater de la présente, les mesures prises ou envisagées afin de répondre à ces recommandations.

Nous vous souhaitons plein de succès dans la poursuite de vos missions.

Choix 3 : plusieurs remarques et nouvelle visite annoncée

Cette inspection a mis en lumière certaines remarques par rapport aux prescrits de la réglementation en vigueur et/ou l'amélioration du fonctionnement du service.

Dès lors, je vous invite fortement à :

- ☐ Respecter les mesures prévues par le plan d'action de la norme ;
- ☐ Transmettre les documents demandés dans les délais requis ;
- ☐ Prendre en compte les recommandations formulées par l'inspection ;
- ☐ Communiquer, par écrit endéans les 30 jours à dater de la présente, les mesures prises ou envisagées afin de répondre à ces recommandations.

Nos services se tiennent à votre disposition afin de vous accompagner à pouvoir apporter les différentes réponses utiles dans un délai raisonnable.

A cet effet, je vous informe d'ores et déjà qu'une seconde visite d'inspection sera organisée dans le courant du dernier trimestre de cette année. Nous vous souhaitons plein de succès dans la poursuite de vos missions.